

Célébration de la Journée mondiale de la santé, 7 avril 2011

Cameroun : Le respect du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement pour mieux lutter contre le choléra



Le manque d'approvisionnement en eau potable et l'insalubrité sont les principales causes de ce fléau.

Yaoundé 7 avril 2011 – Environ 884 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau potable et salubre et plus de 2,6 milliards n'ont pas accès à des services d'assainissement. « Près de 1,5 million d'enfants âgés de moins de 5 ans meurent chaque année du fait de maladies d'origine hydrique ou liées à l'absence de services d'assainissement », énonce la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 28 juillet 2010¹.

que le Gouvernement a accepté la visite de l'Experte indépendante afin d'examiner la situation de l'eau et de l'assainissement au Cameroun. La visite pourrait avoir lieu en 2012.

Le Gouvernement camerounais étant l'entité responsable au premier chef de la mise en œuvre des traités auxquels l'Etat est partie, il lui incombe de respecter, protéger et réaliser le droit à une eau potable, salubre et propre et l'assainissement. Il convient aussi de rappeler que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, et à ce titre, doivent être traités globalement sur un pied d'égalité et avec la même priorité.

L'obligation de protéger requiert du Gouvernement de veiller à éviter une privation injuste de l'accès à l'eau par la population. L'obligation de respecter implique que le Gouvernement s'assure que des tiers y compris des individus, groupes, entreprises ou autres entités relevant de son autorité n'interfèrent pas dans l'accès des citoyens à une eau potable, salubre et propre et à l'assainissement. Enfin, l'obligation de réaliser demande aux Etats d'adopter des mesures nécessaires visant à favoriser l'accès universel à une eau potable, salubre et propre et l'assainissement.

Depuis quelques mois, les populations camerounaises sont en proie à une épidémie de choléra qui sévit dans plusieurs régions du pays occasionnant de nombreuses pertes en vies humaines en raison des difficultés d'accès à l'eau potable, de la non observation des règles d'hygiène et du manque d'assainissement.

Comme le rappelle la résolution de l'Assemblée générale du 28 juillet 2010, le droit à une eau potable, salubre et propre est cité comme un « droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme ».

L'accès à une eau potable, salubre et propre et l'assainissement est inhérente à la vie et à la dignité humaine, et de ce fait, primordial pour la jouissance des autres droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a abondé dans le même sens en affirmant par consensus, le 30 septembre 2010, que le droit à l'eau et à l'assainissement est dérivé du droit à un niveau de vie adéquat, qui est contenu dans plusieurs traités internationaux notamment, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En outre, des obligations légales relatives à la fourniture en eau potable et assainissement sont reconnues dans les articles 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En effet, Catarina de Albuquerque, Experte indépendante des Nations Unies chargée des questions relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit de l'homme insiste sur le fait que « le droit à l'eau et l'assainissement est contenu dans des traités relatifs aux droits de l'homme et par conséquent est légalement obligatoire. Cette décision importante à le potentiel de changer la vie de milliards d'êtres humains qui n'ont toujours pas accès à l'eau et l'assainissement ». Par ailleurs, il faudrait noter

Il convient aussi de rappeler l'engagement pris en 2000 par les dirigeants mondiaux pour l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Le Cameroun, tout comme les autres États, avait promis de réduire de moitié, à l'horizon 2015, le pourcentage de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement. En juillet 2010, lors de sa visite au Cameroun, le Secrétaire-Général des Nations Unies M. Ban Ki-Moon avait réitéré la nécessité pour le Gouvernement de s'assurer que des progrès soient réalisés dans certains OMD y compris l'OMD 7 notamment la cible nationale 10 : *Réduire de moitié, d'ici à 2015, la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau.*

Dans son dernier rapport sur le niveau de réalisation des OMD, en septembre 2010, le Gouvernement a indiqué qu'il est attendu qu'en 2015, au moins 72% de la population aura accès à l'eau potable. Les nombreux cas de choléra enregistrés dans le pays sont assez préoccupants du point de vue des actions à mener en vue de favoriser l'accès à une eau potable², salubre et propre et à l'assainissement dans les villes camerounaises. Pour réaliser la cible nationale 10, le Cameroun est invité à faire un effort annuel de 3,5 points de progression d'ici 2015.

Dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de la santé, le 7 avril 2011, le Gouvernement camerounais et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont inauguré un Centre de prise en charge des cas de choléra et le Centre de traitement du choléra au sein du Centre hospitalier universitaire (CHU) à Yaoundé en partenariat avec Médecins Sans Frontières.

Par le CNUDHD

¹ A/RES/64/292. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

² Rapport national de la République du Cameroun sur les OMDs, Septembre 2010.

Also in this edition

- ◆ Le CNUDHD et divers partenaires travaillent à la prise en compte des droits de personnes handicapées dans le processus électoral
- ◆ Cameroun: Sensibilisation des élèves sur les droits de l'homme
- ◆ Cameroun: Elections et principe de non-discrimination



Promotion de la Démocratie

Cameroun: Elections et principe de non-discrimination

« Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2¹ et sans restrictions déraisonnables: de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis; de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs; d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ». **Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

Yaoundé le 15 mars 2011 — La discrimination est le fait de réserver un traitement inégal et défavorable à un individu ou un groupe sur la base de facteurs tels que : race, sexe, ethnie, nationalité, religion, opinion, statut social, état de santé, orientation sexuelle, et autres.

L'élection est un choix réalisé au moyen d'un suffrage (vote, approbation) auquel toutes les personnes disposant du droit de vote, le corps électoral, sont appelées à participer sans discrimination aucune.

L'expérience montre que les femmes, personnes handicapées et peuples autochtones sont souvent victimes des pratiques discriminatoires dans les processus électoraux, or, ils détiennent les mêmes droits que tout autre citoyen. Toutes les femmes ayant atteint l'âge de voter doivent prendre part activement aux affaires publiques au même titre que les hommes. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 3 prévoit que « les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent pacte ». La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) prévoit également en son article 7 que « les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit : de voter à toutes élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ; de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement... ».

La pleine participation des femmes, personnes handicapées et peuples autochtones au processus électoral au Cameroun

Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale a organisé la première édition de son Carrefour littéraire, à Yaoundé, le jeudi 10 mars 2011, pour sensibiliser les membres du gouvernement, les organisations internationales, les acteurs politiques, la société civile, les agences du système des Nations Unies au Cameroun, Elections Cameroon (ELECAM), les organisations de personnes appartenant à des groupes vulnérables victimes de discrimination (personnes handicapées, peuples autochtones et femmes), les universitaires et les médias en vue d'une meilleure prise en compte des droits de l'homme et du principe de non-discrimination dans les processus électoraux.

Trois personnalités représentant les groupes cités ci-haut ont apporté des contributions thématiques évoquant les difficultés à relever pour permettre à ces groupes de participer activement aux élections et plus largement à la vie politique. Il en ressort en particulier que les personnes handicapées, qui représentent 10% de la population, souhaitent à 80% participer aux élections, mais seul 30% votent effectivement. « Imaginez-vous qu'un personne handicapée en fauteuil roulant arrive dans un bâtiment où le bureau de vote se trouve au deuxième étage, comment peut-elle voter ? », interroge Monsieur Ondoua Abah Gabriel, Président de l'Union nationale des personnes handicapées du Cameroun (UNAPHAC), qui estime que le gouvernement du Cameroun doit améliorer sa politique sociale envers les personnes handicapées. La Convention relative aux droits des personnes handicapées² vise elle aussi à éradiquer la discrimi-

mination fondée sur le handicap³ Celle-ci comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones énonce les principes directeurs en vue de l'élimination de la discrimination des populations autochtones qui, de par leur culture et mode de vie, sont susceptibles d'être victimes de multiples discriminations, y compris dans le cadre des droits civils et politiques. Selon Monsieur Samuel Nguiffo du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), qui travaille avec les populations autochtones depuis une quinzaine d'années, les peuples autochtones ayant une vie différente de celle de la plus part des camerounais car, basée sur la mobilité, éprouvent des difficultés de participer aux élections notamment à cause de leur mode de vie nomade et du déficit d'obtention des documents contribuant à la preuve de leur citoyenneté à savoir l'acte de naissance, la carte d'identité et donc la carte d'électeur. Pourtant bien que des efforts soient faits par les autorités pour améliorer leur situation, des initiatives précises et spécifiques à leur cas dans un contexte électoral ne sont pas encore malheureusement entreprises.

C'est dans cet ordre d'idée que Madame Maarit Kohonen Sheriff, Représentante Régionale du Centre a, dans son discours d'ouverture, salué les efforts du Gouvernement dans la promotion de la démocratie tout en soulignant les défis qui restent à relever notamment la conformité d'une structure administrative de gestion des élections avec les principes d'objectivité, d'impartialité, d'indépendance et d'efficacité ; l'existence des partis politiques qui défendent les intérêts communs de la nation et qui évitent de ce fait des clivages interethniques qui laisseraient place à des nombreuses discriminations ; l'implication effective de certains groupes cibles à l'instar des femmes, des personnes handicapées et des peuples autochtones dans les processus électoraux.

Deux présentations substantives ont permis de comprendre que, les femmes sont au Cameroun, très largement sous-représentées et occupent des positions de second rôle : les femmes représentent seulement 13,7% des ministres ou secrétaires d'état, 13% des députés 6,7% des maires (mais 15,5% des conseillers/ères municipaux) et 15,8% des directeurs dans l'administration publique (mais 78,8% des sous-directeurs et assimilés) ce qui incite à penser que la question des compétences de femmes ne se pose pas mais que des barrières socio-culturelles freinent leur progression. La mise en œuvre effective de dispositions de la CEDEF, la ratification par le Cameroun de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption d'une législation nationale garantissant les droits de populations autochtones, dans l'esprit de la Déclaration sur les populations autochtones et enfin la mise en place d'autres mesures affirmatives encourageant la participation des femmes aux processus électoraux, contribueraient grandement à la réalisation de leurs droits civils et politiques.

Les échanges ont permis également de préciser le rôle d'accompagnateur du Centre et la contribution des acteurs de la société civile dans l'amélioration du processus démocratique du pays.

Par le CNUDHD

¹...de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

² Dans la sous-région Afrique centrale, seul le Gabon l'a ratifié et le Cameroun la République du Congo l'ont signé.

³Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres.



Promotion de la Démocratie

La Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance¹ prévoit en son article 4.1 que les Etats parties doivent prendre l'engagement de promouvoir la démocratie, le principe de l'Etat de droit et les droits de l'homme. Elle énonce également en son article 4.2, le principe de la « participation populaire par le biais du suffrage universel comme un droit inaliénable des peuples ».

Le CNUDHD et divers partenaires travaillent à la prise en compte des droits de personnes handicapées dans le processus électoral



Les personnes handicapées ont droit à une participation égale et effective dans la vie publique de leurs pays

Yaoundé 6 mars 2011 — L'article 29 (a) de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 dispose que les Etats doivent « faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, et notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues... », en veillant, entre autres:

- Que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser;
- A protéger le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret et sans intimidation aux élections et référendums publics, de se présenter aux élections et d'exercer effectivement un mandat électif ainsi que d'exercer toutes fonctions publiques à tous les niveaux de l'État, et faciliter, s'il y a lieu, le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies;
- A garantir la libre expression de la volonté des per-

sonnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande, les autorisent à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter; et

- À promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques.

En vue de la prochaine élection présidentielle prévue vers la fin de 2011 au Cameroun et pour traduire les nobles principes ci-dessus en réalité, le Centre, avec des partenaires comme Sightsavers, ELECAM, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, le PNUD ainsi que des associations et organisations travaillant avec les personnes handicapées, travaille sur un projet pilote qui devrait, à terme, permettre aux personnes handicapées de mieux participer au processus électoral au Cameroun.

Ce projet qui se réalisera par étapes en commençant par une phase pilote, prévoit entre autres, la sensibilisation en vue de l'enrôlement massif des personnes handicapées sur les listes électorales, que les bureaux de vote soient établis à des endroits qui leur sont facilement accessibles et la formation du personnel des bureaux de vote à mieux assister les personnes handicapées. L'une des idées phares du projet est sans doute l'utilisation de techniques comme le bulletin de vote en Braille, déjà éprouvé dans d'autres pays comme le Ghana, le Liberia et par lequel les malvoyants pourront voter sans requérir l'assistance de quelqu'un pour leur choisir librement leur candidat.

Avec la participation des acteurs précités, un plan d'action relatif au projet a été conçu et devrait être mis en œuvre sans tarder. Ainsi, les personnes handicapées qui constituent environ 10% de la population pourront enfin pleinement prendre part au processus électoral, renforçant ainsi la démocratie au Cameroun.

Par le CNUDHD

¹http://www.au.int/en/sites/default/files/AFRICAN_CHARTER_ON_DEMOCRACY_ELECTIONS_AND_GOVERNANCE.pdf

Pour devenir membre de notre Centre de documentation et profiter de nombreuses opportunités, inscrivez vous gratuitement en adressant une lettre de motivation, 2 Photos 4*4 et la photocopie de votre carte d'identité nationale au Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, BP 836, Avenue Rosa Parks Yaoundé.



Déclaration aux médias

Pillay: lutter contre l'impunité en protégeant le droit à la vérité sur les graves violations des droits de l'homme.

Déclaration de la Haut-commissaire aux droits de l'homme, Navi Pillay, à l'occasion de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les graves violations des droits de l'homme et pour la dignité des victimes.

24 mars 2011 — Quarante-deux milles six cents trente-trois. C'est le nombre de cas de personnes disparues qui restent inexplicables depuis les 31 dernières années et examinés par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes. Les chiffres montrent aussi que de nouveaux cas émergent régulièrement partout dans le monde. Derrière chacun de ces cas, il y a de nombreux proches déchirés par le sort de leur disparu, balançant entre espoir et désespoir, attendant des nouvelles, quelles qu'elles soient.

Les victimes de violations graves de droits de l'homme et leurs familles ont un droit inaliénable de connaître la vérité sur les événements passés concernant la commission de crimes odieux à leur égard. Elles ont le droit de connaître les circonstances et raisons de la commission de tels crimes perpétrés au cours de violations massives ou systématiques des droits de l'homme. Elles ont le droit de connaître l'identité de leur bourreau ainsi que le sort et où se trouvent des victimes. En hommage au droit de les victimes, les Nations Unies ont proclamé le jour d'aujourd'hui comme étant dédié à la Journée internationale pour le droit à la vérité concernant les violations graves des droits de l'homme et pour la dignité des victimes.

La connaissance par un peuple de l'histoire de son oppression est une composante fondamentale de son héritage. La connaissance de la vérité permet aux victimes et à leurs proches de parvenir à un sentiment d'aboutissement, une sorte de rétablissement de leur dignité et de reconnaissance de leur douleur. La vérité est un outil pour lutter contre l'impunité. C'est un outil pour la justice. Et c'est une étape capitale pour prévenir la répétition des circonstances qui ont conduit à de telles violations.

C'est pour ces raisons qu'il est si important de faire éclater la vérité au grand jour, notamment par le biais d'enquêtes publiques, indépendantes et impartiales sur de graves violations telles que la torture, le viol, l'esclavage sexuel, les disparitions forcées et les exécutions arbitraires, violations dont nous sommes témoins dans de nombreux pays. Au cours de ces dernières années, mon bureau a soutenu un certain nombre de missions de vérification et de commissions d'enquêtes sur des violations graves dans un certain nombre de pays, notamment en Libye où une commission d'enquête a été mise en place le mois dernier par le Conseil des droits de l'homme.

En commémoration de cette journée, nous souhaitons également rendre hommage aux hommes et femmes qui ont pris et continuent de prendre courageusement des risques conséquents afin d'exposer, aux yeux du monde, la vérité sur les violations des droits de l'homme dans leurs pays. Ces défenseurs des droits de l'homme risquent souvent des représailles mais accomplissent néanmoins ce qu'ils considèrent comme étant leur devoir avec un courage immodéré. Nombre d'entre eux ont été arrêtés ou font l'objet de provocations inquiétantes et alarmantes à la violence en raison de leur coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment avec mon bureau.

En effet, cette date a été choisie en hommage au défenseur des droits de l'homme, Monseigneur Óscar Arnulfo Romero, exécuté en 1980 alors qu'il officiait une messe dans une chapelle à El Salvador. Monseigneur Romero a été éliminé en réponse à sa sévère condamnation des violations commises contre les populations vulnérables de son pays.

Aujourd'hui, j'exhorte tous les Etats d'adopter les mesures appropriées pour rendre effectif le droit à la vérité, à la justice et à une juste réparation des victimes. Ces trois droits fondamentaux se trouvent au cœur de la lutte contre l'impunité et le rétablissement de la dignité des victimes. Que cette journée internationale soit une commémoration du droit à la vérité. Que cette journée soit également un rappel du besoin de protéger ceux qui ont dédié leur existence à faire éclater cette vérité.

FIN

Sensibilisation des élèves sur les droits de l'homme

Des élèves du Collège « Coccinelle », Yaoundé, sont sensibilisés sur les droits fondamentaux en rapport avec la Déclaration universelle des droits de l'homme



Yaoundé 25 mars 2011 – Ils étaient douze (12), venant du complexe scolaire « les Coccinelles », Yaoundé, à bénéficier de cette causerie éducative organisée à la demande de leur collège, par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale. Deux personnes du Centre les ont introduits aux droits de l'homme et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948.

Cet échange a permis aux élèves de bénéficier d'un enseignement pratique des droits de l'homme déjà vu à l'école dans le cadre de leur programme scolaire. Pour permettre aux élèves de bien assimiler les notions, ils ont pris part à un exercice pratique pendant lequel les élèves se sont retrouvés en trois groupes. Ils avaient pour consigne de créer un Etat, de désigner leur Président/e et d'identifier les principaux droits qui y seraient appliqués. Ces travaux ont permis aux élèves de bien assimiler le concept de droits de l'homme et les types de droits qui sont inhérents à chacun dans la société.

Les discussions qui ont suivies cet exercice ont permis aux élèves et à leur professeur de faire part des leçons apprises durant la causerie éducative. Il en est ressorti que les jeunes élèves prêcheront par l'exemple autour d'eux afin de contribuer à la sensibilisation de leurs proches sur le respect des droits de l'homme. Ils ont également reçu de la documentation relative aux thèmes débattus.

Cette expérience a conforté le Centre dans la nécessité d'inculquer des notions en droits de l'homme aux élèves dès leur jeune âge et de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires.

Par le CNUDHD